

C. PCT 1656

Le 26 juillet 2023

Madame,
Monsieur,

Informations concernant un projet pilote de nouveau système de restitution XML pour les demandes internationales en format XML

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international, d'administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT. Elle est également adressée à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT et des produits relatifs à des données PCT.

Cette circulaire a pour objet d'informer les parties intéressées d'un projet pilote de nouveau système de restitution XML permettant de mieux visualiser les résultats d'une correction, d'une rectification, d'une modification et d'une incorporation par renvoi (collectivement dénommées ci-après "modifications") de demandes internationales déposées en format XML et de demandes converties en format XML en vertu de l'instruction 705^{ter} des Instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets.

Rappel

Actuellement, les demandes internationales déposées en format XML sont converties en un ensemble d'images de pages, selon des feuilles de style standard. Si aucune modification n'est apportée à ces demandes, la publication internationale reproduira ces feuilles sous une forme parfaitement identique à leur présentation initiale.

En revanche, lorsque des modifications sont apportées à la demande internationale, le déposant doit soumettre des feuilles de remplacement, généralement sous forme de fichiers PDF composés de pages comportant du texte ou des dessins commençant et se terminant à des points appropriés afin de correspondre au début et à la fin des feuilles initialement présentées et qui doivent être remplacées.

/...

Une fois approuvées par l'administration compétente, ces feuilles portent, dans la marge du bas, une mention indiquant la modification et sa nature, telle que "FEUILLE DE REMPLACEMENT (règle 26)" ou "FEUILLE RECTIFIÉE (règle 91)". Parallèlement, le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) crée une copie informelle en texte intégral de la demande modifiée qui est mise à disposition dans PATENTSCOPE et indique les paragraphes ou dessins modifiés, assortis d'un texte tel que "[Corrigé en vertu de la règle 26 08.09.2022]" figurant au début du paragraphe, de la revendication ou à côté du numéro de la figure.

Les systèmes pilotes visent à remplacer l'apposition d'un tampon dans la marge du bas de la feuille par des indications inscrites dans la marge de droite afin d'identifier plus précisément l'endroit où les modifications ont été apportées et de permettre ainsi une publication plus logique, en évitant les incohérences qui surviennent en apparence lorsque les pages originales produites à partir du format XML tel que déposé sont associées aux feuilles de remplacement présentées sous forme de documents PDF "imprimés" à partir d'un logiciel de traitement de texte.

Effets sur la publication internationale

L'annexe présente des exemples de la manière dont ces modifications apparaîtront dans les demandes internationales publiées, en fonction des paragraphes, des revendications et des figures modifiés au titre des différentes dispositions juridiques dans les différentes langues. Les exemples comprennent :

- 1) différents types de modifications apportées à une partie d'une description en anglais;
- 2) une modification d'une description en anglais couvrant un saut de page;
- 3) une modification d'une revendication en japonais; et
- 4) une modification d'un dessin en chinois.

Dans chaque cas, au lieu d'indiquer qu'une modification a été apportée quelque part dans la feuille, l'élément concerné est signalé par une ligne verticale figurant dans la marge de droite au niveau du titre, de l'en-tête, du paragraphe, de la revendication ou du dessin, suivie d'une indication du numéro de la règle pertinente et de la date à laquelle la modification en question a été soumise à l'office ou à l'administration compétente à des fins d'évaluation.

Ainsi, l'attention sera rapidement attirée sur les modifications apportées et les parties concernées seront identifiées de manière plus précise qu'au niveau des images de page. Les mêmes informations de fond sont indiquées, avec la référence de la règle et de la date. Il convient de noter que l'information modifiée apparaît dans la marge de droite plutôt que dans la marge du bas. Étant donné qu'il n'est plus produit d'exemplaires reliés des publications du PCT, ces informations ne devraient pas être masquées et ne devraient pas gêner les utilisateurs.

La mise en place de ce changement, actuellement prévu pour octobre 2023, sera progressive et dépendra de la date de traitement d'une modification plutôt que de la date de dépôt. Par conséquent, au cours d'une même semaine de publication, certaines demandes publiées déposées (ou converties) en format XML pourront contenir ces nouvelles formes d'indications de modification tandis que d'autres contiendront l'ancien type de mention. L'apparence des dépôts effectués au format papier et PDF non convertis comportant des modifications demeurera inchangée dans l'immédiat.

Un système de mentions similaire sera appliqué aux versions HTML de la description, des revendications et des dessins dans PATENTSCOPE, à peu près au moment où les premières publications dans un nouveau format seront publiées.

Le changement de la présentation HTML s'appliquera rétrospectivement à toutes les demandes en format XML qui ont été traitées de la manière indiquée, en remontant dans certains cas jusqu'à 2008. Les versions PDF précédemment publiées ne seront pas modifiées.

Orientations futures

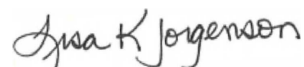
À l'avenir, le Bureau international a l'intention de mener des consultations sur les modifications à apporter aux Instructions administratives du PCT en vue d'établir un fondement juridique clair pour la soumission et le traitement des modifications apportées aux demandes internationales sans qu'il soit besoin de soumettre des feuilles de remplacement correspondant aux sauts de page générés par les processus de restitution XML. Les déposants seraient plutôt autorisés, pour les demandes en format XML, à ne fournir que les paragraphes, revendications ou dessins modifiés, selon le cas.

En outre, le Bureau international teste actuellement l'utilisation de la version en texte intégral de la demande assortie de modifications afin de produire les pages de la demande internationale sous une nouvelle forme qui serait celle de la publication officielle.

Des systèmes informatiques sont également en cours de développement pour faciliter la soumission et le traitement de ces modifications. Les évolutions à venir pourraient inclure :

- des moyens simplifiés pour les déposants de soumettre un contenu modifié – à savoir i) uniquement le(s) paragraphe(s), revendication(s) ou dessin(s) modifié(s) concerné(s), ou ii) une nouvelle partie complète (description, revendications ou dessins) ou une nouvelle demande, les différences par rapport à l'original étant détectées par le système; et
- des versions en texte intégral améliorées de la demande internationale, avec des dossiers contenant à la fois le document original et le document modifié afin de produire aisément des vues optimisées de la demande pour répondre aux intérêts des différents types d'utilisateurs.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson
Vice-directrice générale
Secteur des brevets et de la
technologie

Pièces jointes : Annexe : exemples de pages permettant de visualiser le contenu modifié envisagé d'une demande internationale

Description

Title of Invention: Sample Application

Rule 26,
01.01.2023

[0001] This is a sample text. The description must disclose the invention in a manner sufficiently clear and complete for it to be carried out by a person skilled in the art. It must start with the title of the invention as appearing in Box No. I of the request. Rule 5 contains detailed requirements as to the “manner and order” of the description, which, generally, should be in six parts. Those parts should have the following headings: “Technical Field”, “Background Art”, “Disclosure of Invention”, “Brief Description of Drawings”, “Best Mode for Carrying Out the Invention” or, where appropriate (see paragraph 115), “Mode(s) for Carrying Out the Invention”, “Industrial Applicability”, and, where applicable, “Sequence Listing” and “Sequence Listing Free Text”

[0002] This is a sample text. The description must disclose the invention in a manner sufficiently clear and complete for it to be carried out by a person skilled in the art. It must start with the title of the invention as appearing in Box No. I of the request. Rule 5 contains detailed requirements as to the “manner and order” of the description, which, generally, should be in six parts. Those parts should have the following headings:

[0003] This is a sample text. The description must disclose the invention in a manner sufficiently clear and complete for it to be carried out by a person skilled in the art. It must start with the title of the invention as appearing in Box No. I of the request. Rule 5 contains detailed requirements as to the “manner and order” of the sdescription, which, generally, should be in six parts. Those parts should have the following headings:

Rule 91,
01.01.2023

Technical Field

[0004] This is a sample text. For the purposes of according an international filing date, the requirement that the international application be in a prescribed language is met, in most receiving Offices, if the description and claims (but not necessarily the other elements of the international application) are in a language accepted by the receiving Office under Rule 12.1(a) or (c) (see Rule 20.4(c) and paragraph 54). If any of the other elements of the international application are not in a language accepted by the receiving Office, they may be corrected later without affecting the international filing date (see paragraphs 240 and 241).

Background Art

[0005] This is a sample text. Second translation will need to be furnished by the applicant in respect of any international application which is filed in a language which is not a

language accepted by the International Searching Authority which is to carry out the international search and/or a language of publication; see paragraphs 229 to 236).

Summary of Invention

[0006] This is a sample text. In certain Offices, however, Rule 20.4(c) is incompatible with the applicable national law. For as long as that incompatibility continues, that Rule will not apply for those Offices; all elements of an international application filed with those Offices as receiving Office must therefore comply with the language requirements of Rule 12.1 before an international filing date can be accorded (see Annex C for details).

Technical Problem

[0007] This is a sample text. What is the effect of failing to file a paper copy of the international application when the request is prepared using the PCT-EASY software? A PCT-EASY diskette filed alone - without any corresponding application papers - does not meet the requirements for according an international filing date. The paper form of the international application remains the legally determinative version. Thus, the paper form of the international application which accompanies a request prepared filed using PCTEASY must contain the required elements in order to receive an international filing date. See paragraph 240A for further details about receiving an international filing date for requests prepared using the PCT-EASY software.

Solution to Problem

[0008] This is a sample text. What date is accorded as the international filing date? The reply to this question depends on whether the requirements for according an international filing date (see paragraph 222) were fulfilled on the date on which the international application was received by the receiving Office or - following correction of defects in relation to those requirements - on a later date.

Advantageous Effects of Invention

[0009] This is a sample text. The international filing date will, in the former case, be the date on which the international application was received by the receiving Office and, in the latter case, the date on which the correction was received by the receiving Office. Naturally, any correction has to comply with some conditions; in particular it has to be filed within a certain time limit. More is said about this in paragraph 238. Where all the sheets pertaining to the same international application are not received on the same day by the receiving Office, see Rule 20.2 and paragraphs 238(b) and 239.

Brief Description of Drawings

[0010] This is a sample text. Does non-payment, incomplete payment or late payment of fees influence the international filing date? The reply to this question is in the negative. However, those defects will eventually lead the receiving Office to declare that the international application is, or certain designations are, considered withdrawn

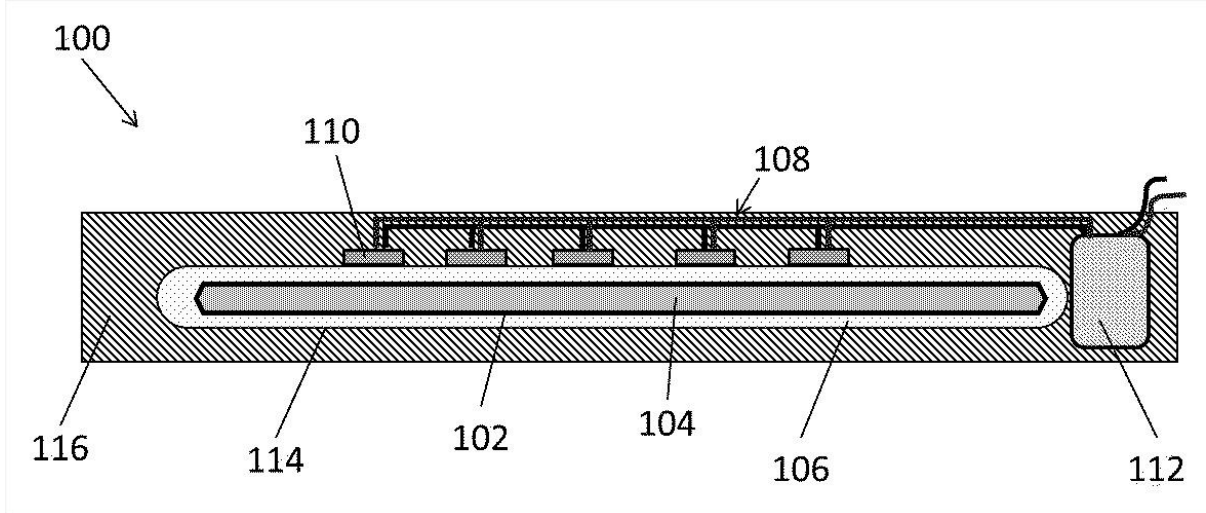
請求の範囲

[請求項1]

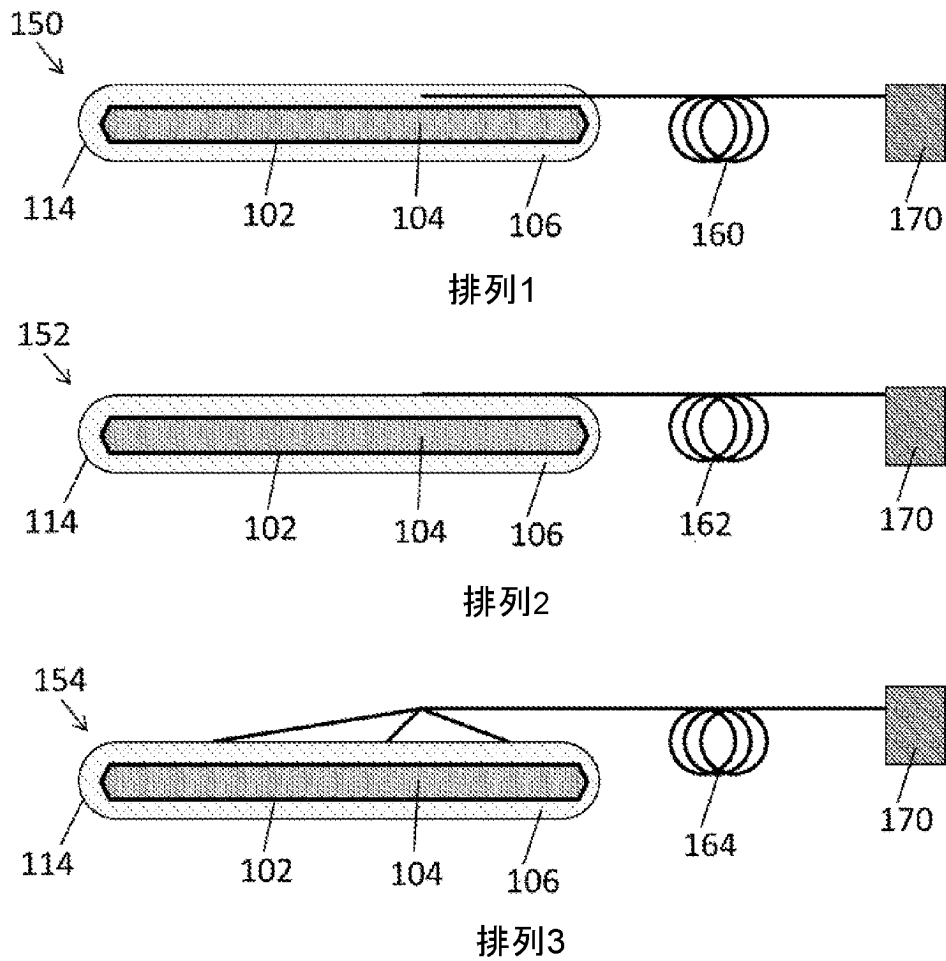
レンズ系を介して書面からの反射散乱光を1次元イメージセンサに受光することで主走査を行い、書面を被覆したハウジングを手送り移動することで副走査を行う書面イメージの入力手段において、該ハウジング内の上部に装着され、その受光面が書面と平行になるように設定された1次元イメージセンサと、書面に垂直でセンサ列方向軸を含む平面に対して傾斜し、かつ該センサ列方向軸と直行した光路面を構成するレンズ系とを備え、該ハウジングの被覆側端部で主走査することを特徴とするハンドスキャナ。

規則 91,
01.01.2020

[图 1]



[图 2]



细则 26,
01. 01. 2023